



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-308

Objet : Course cycliste du 13 juillet 2021 organisée par le R.O.C.

Circulation et stationnement des véhicules interdits sur le circuit emprunté par les coureurs

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande reçue le 7 juin 2021 présentée par Monsieur Pierre GICQUEL représentant le "Comité d'Organisation Des Epreuves Cyclistes de la Ville de REDON" domicilié La Croix des Barres 56350 Allaire afin d'organiser la course cycliste du R.O.C., le mardi 13 juillet 2021 en soirée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le circuit emprunté par les coureurs, le mardi 13 juillet 2021, de 16 h 30 à 22 h 15,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le mardi 13 juillet 2021, de 16 h 30 à 22 h 15, de la manière suivante :

↳ La circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes, de 18 h 30 à 22 h 15 :

- Quai Surcouf ;
- Rue de la Maillardaie ;
- Rue de la Guichardaie ;
- Rue Jacques Cartier ;
- Boulevard d'Armorique (dans sa partie comprise entre la rue Jacques Cartier et la rue de Vannes) ;
- Rue de Vannes (dans sa partie comprise entre le boulevard d'Armorique et le quai Surcouf).

↳ Le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes, de 16 h 30 à 22 h 15 :

- Quai Surcouf ;
- Rue de la Maillardaie ;
- Rue de la Guichardaie ;
- Rue Jacques Cartier ;
- Boulevard d'Armorique (dans sa partie comprise entre la rue Jacques Cartier et la rue de Vannes) ;
- Rue de Vannes (dans sa partie comprise entre le boulevard d'Armorique et le quai Surcouf).

⇒ Rue Jacques Cartier (dans sa partie comprise entre la rue du Chatelet et les Fonderies du Chatelet), pendant la durée de l'épreuve cycliste (de 19 h 00 à 22 h 15) les coureurs ainsi que les membres de l'organisation seront autorisés à circuler dans le sens inverse.

ARTICLE 2 : Pour accéder à leur domicile, les riverains pourront emprunter le circuit dans le sens de la course après le passage des coureurs.

ARTICLE 3 : Durant cette manifestation, des déviations seront mises en place :

- Sens Sud -> Nord : par la rue des Noës (D775b), la rue du Paradet (D65).
- Sens Nord -> Sud : par la rue des Douves, la rue de la Gare.

Ces déviations seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 4 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité du « Comité d'Organisation Des Epreuves Cyclistes de la Ville de Redon ». La Ville de Redon se chargera de la mise en place de la signalisation ainsi que des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront respecter et faire respecter les préconisations sanitaires en vigueur à la date de l'évènement. Il conviendra de se conformer aux protocoles adaptés applicables.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, la Commandante de Brigade de Gendarmerie chargée de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 juillet 2021

Le Maire,
Pascal Duchêne

